



**PRÉFECTURE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2023-057

PUBLIÉ LE 16 JUIN 2023

Sommaire

Centre hospitalier d'Abbeville /

- 80-2023-06-01-00008 - Délégation générale de signature M. DUFLOT Cyril au Centre hospitalier d'Abbeville (80) (2 pages) Page 3
- 80-2023-06-01-00007 - Délégation générale de signature M. PERREARD Clément au Centre hospitalier d'Abbeville (80) (2 pages) Page 6
- 80-2023-06-01-00006 - Délégation générale de signature Mme GENEST Valérie au Centre hospitalier d'Abbeville (80) (2 pages) Page 9
- 80-2023-06-01-00005 - Délégation générale de signature Monsieur CLEMENT Michel au Centre hospitalier d'Abbeville (80) (2 pages) Page 12

Centre Hospitalier d'Amiens /

- 80-2023-06-08-00002 - Délégation de Signature - GHT Somme Littoral Sud - Fonction Achat (Pharmacie) - Docteur Amaury DURAND (2 pages) Page 15

Direction Départementale des Territoires et de la Mer / service environnement et littoral

- 80-2023-06-13-00001 - Arrêté autorisant la capture et le transport du poisson à des fins sanitaires et écologiques par les AAPPMA (6 pages) Page 18

Préfecture de la Somme / Cabinet

- 80-2023-06-12-00001 - Arrêté portant autorisation de surveillance sur la voie publique sur le territoire de la commune de Tilloloy du 23 au 25 juin 2023 (3 pages) Page 25
- 80-2023-06-15-00002 - Arrêté portant limitation de la circulation des ovins et caprins à l'occasion de la fête musulmane de l'Aïd-Al-Adha 2023 (2 pages) Page 29

Centre hospitalier d'Abbeville

80-2023-06-01-00008

Délégation générale de signature M. DUFLOT
Cyril au Centre hospitalier d'Abbeville (80)



CENTRE HOSPITALIER

DIRECTION

43 rue de l'Isle
80142 ABBEVILLE CEDEX
☎ 03 22 25 52 01 - 📠 03 22 25 53 96
Courriel : direction@ch-abbeville.fr

Abbeville, le 1^{er} juin 2023.

La Directrice du Centre Hospitalier d'Abbeville,

VU l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences des directeurs des établissements publics de santé,

VU les articles D.6143-33 à 6143-35 du Code de la Santé Publique, relatifs aux conditions dans lesquelles le directeur d'un établissement public de santé peut déléguer sa signature,

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 25 juillet 2019, nommant Madame Corinne SENESCHAL en qualité de Directrice du Centre Hospitalier d'Abbeville (Somme) à compter du 9 septembre 2019,

DECIDE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée de manière permanente à Monsieur Cyril DUFLOT, Directeur adjoint, afin de signer tous actes relevant de la Direction des Travaux, Services techniques, Sécurité et Systèmes d'information, à l'exception des correspondances importantes adressées aux autorités de tutelle, aux élus et aux membres du Conseil de Surveillance.

Article 2 : Délégation générale de signature est donnée à Monsieur Cyril DUFLOT, Directeur adjoint, en cas d'absence ou d'empêchements simultanés de Madame Corinne SENESCHAL, Directrice, de Monsieur Michel CLEMENT, Directeur adjoint, de Madame Valérie GENEST, Directrice adjointe, et de Monsieur Clément PERREARD, Directeur adjoint, afin de signer tous actes relevant de la compétence du Directeur, tels que définis par l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Cyril DUFLOT, Directeur adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Michel CLEMENT, Directeur adjoint, de Madame Corinne SENESCHAL, Directrice, de Madame Valérie GENEST, Directrice adjointe et de Monsieur Clément PERREARD, Directeur adjoint, afin de signer tous actes relevant de la Direction des Affaires générales et juridiques et de la Communication, à l'exception des correspondances importantes adressées aux autorités de tutelle, aux élus et aux membres du Conseil de Surveillance.

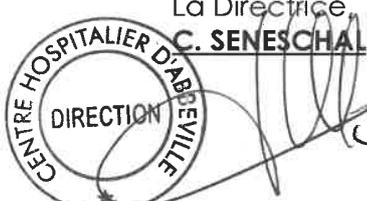
Article 4 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Cyril DUFLOT, Directeur adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Valérie GENEST, Directrice adjointe, de Madame Corinne SENESCHAL, Directrice, de Monsieur Michel CLEMENT, Directeur adjoint, et de Monsieur Clément PERREARD, Directeur adjoint, afin de signer tous actes relevant de la Direction des Ressources humaines et médicales, à l'exception des correspondances importantes adressées aux autorités de tutelle, aux élus et aux membres du Conseil de Surveillance.

Article 5 : Délégation générale de signature est donnée à Monsieur Cyril DUFLOT, Directeur adjoint, en cas d'absence ou d'empêchements simultanés de Monsieur Clément PERREARD, Directeur adjoint, de Madame Corinne SENESCHAL, Directrice, de Monsieur Michel CLEMENT, Directeur adjoint, et de Madame Valérie GENEST, Directrice adjointe, afin de signer tous actes relevant de l'ordonnancement des dépenses et des recettes de l'établissement, à l'exception des correspondances importantes adressées aux autorités de tutelle, aux élus et aux membres du Conseil de Surveillance.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Cyril DUFLOT, Directeur adjoint, en cas d'absence ou d'empêchements simultanés de Monsieur Stéphane BAHEUX, Directeur adjoint, de Madame Corinne SENESCHAL, Directrice, de Monsieur Michel CLEMENT, Directeur adjoint, de Madame Valérie GENEST, Directrice adjointe, et de Monsieur Clément PERREARD, Directeur adjoint, afin de signer tous actes relevant de la Direction des Services Economiques et Logistiques et des achats en lien avec le GHT, à l'exception des correspondances importantes adressées aux autorités de tutelle, aux élus et aux membres du Conseil de Surveillance.

Article 7 : La présente décision, qui prend effet au 1^{er} juin 2023, sera notifiée à l'intéressé, transmise au Comptable de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

La Directrice
C. SENESCHAL

A circular stamp with the text "CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE" around the perimeter and "DIRECTION" in the center. A handwritten signature in black ink is written over the stamp and extends to the right.

Centre hospitalier d'Abbeville

80-2023-06-01-00007

Délégation générale de signature M. PERREARD
Clément au Centre hospitalier d'Abbeville (80)



CENTRE HOSPITALIER

DIRECTION

43 rue de l'Isle

80142 ABBEVILLE CEDEX

☎ 03 22 25 52 01 - 📠 03 22 25 53 96

Courriel : direction@ch-abbeville.fr

Abbeville, le 1^{er} juin 2023.

La Directrice du Centre Hospitalier d'Abbeville,

VU l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences des directeurs des établissements publics de santé,

VU les articles D.6143-33 à 6143-35 du Code de la Santé Publique, relatifs aux conditions dans lesquelles le directeur d'un établissement public de santé peut déléguer sa signature,

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 25 juillet 2019, nommant Madame Corinne SENESCHAL en qualité de Directrice du Centre Hospitalier d'Abbeville (Somme) à compter du 9 septembre 2019,

DECIDE :

Article 1 : Délégation générale de signature est donnée de manière permanente à Monsieur Clément PERREARD, Directeur adjoint, afin de signer tous actes relevant de l'ordonnancement des dépenses et des recettes de l'établissement, à l'exception des correspondances importantes adressées aux autorités de tutelle, aux élus et aux membres du Conseil de Surveillance.

Article 2 : Délégation générale de signature est donnée à Monsieur Clément PERREARD, Directeur adjoint, en cas d'absence ou d'empêchements simultanés de Madame Corinne SENESCHAL, Directrice, de Monsieur Michel CLEMENT, Directeur - Adjoint, et de Madame Valérie GENEST, Directrice Adjointe, afin de signer tous actes relevant de la compétence du Directeur, tels que définis par l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Clément PERREARD, Directeur adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Michel CLEMENT, Directeur adjoint, de Madame Corinne SENESCHAL, Directrice, et de Madame Valérie GENEST, Directrice adjointe, afin de signer tous actes relevant de la Direction des Affaires générales et juridiques et de la Communication, à l'exception des correspondances importantes adressées aux autorités de tutelle, aux élus et aux membres du Conseil de Surveillance.

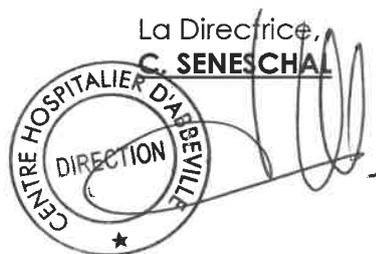
Article 4 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Clément PERREARD, Directeur adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Valérie GENEST, Directrice adjointe, de Madame Corinne SENESCHAL, Directrice, et de Monsieur Michel CLEMENT, Directeur adjoint, afin de signer tous actes relevant de la Direction des Ressources humaines et médicales, à l'exception des correspondances importantes adressées aux autorités de tutelle, aux élus et aux membres du Conseil de Surveillance.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Clément PERREARD, Directeur adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Cyril DUFLOT, Directeur adjoint, de Madame Corinne SENESCHAL, Directrice, de Monsieur Michel CLEMENT, Directeur adjoint, et de Madame Valérie GENEST, Directrice Adjointe, afin de signer tous actes relevant de la Direction des Travaux, Services techniques, Sécurité et Systèmes d'information, à l'exception des correspondances importantes adressées aux autorités de tutelle, aux élus et aux membres du Conseil de Surveillance.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Clément PERREARD, Directeur adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Stéphane BAHEUX, Directeur adjoint, de Madame Corinne SENESCHAL, Directrice, de Monsieur Michel CLEMENT, Directeur adjoint, et de Madame Valérie GENEST, Directrice Adjointe, afin de signer tous actes relevant de la Direction des Services Economiques et Logistiques, et des achats en lien avec le G.H.T., à l'exception des correspondances importantes adressées aux autorités de tutelle, aux élus et aux membres du Conseil de Surveillance.

Article 7 : La présente décision, qui prend effet au 1^{er} juin 2023, sera notifiée à l'intéressé, transmise au Comptable de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

La Directrice,
C. SENESCHAL

A circular stamp with the text "CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE" around the top edge and "DIRECTION" in the center. A small star is at the bottom. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Centre hospitalier d'Abbeville

80-2023-06-01-00006

Délégation générale de signature Mme GENEST
Valérie au Centre hospitalier d'Abbeville (80)



CENTRE HOSPITALIER

DIRECTION

43 rue de l'Isle

80142 ABBEVILLE CEDEX

☎ 03 22 25 52 01 - 📠 03 22 25 53 96

Courriel : direction@ch-abbeville.fr

Abbeville, le 1^{er} juin 2023.

La Directrice du Centre Hospitalier d'Abbeville,

VU l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences des directeurs des établissements publics de santé,

VU les articles D.6143-33 à 6143-35 du Code de la Santé Publique, relatifs aux conditions dans lesquelles le directeur d'un établissement public de santé peut déléguer sa signature,

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 25 juillet 2019, nommant Madame Corinne SENESCHAL en qualité de Directrice du Centre Hospitalier d'Abbeville (Somme) à compter du 9 septembre 2019,

DECIDE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée de manière permanente à Madame Valérie GENEST, Directrice Adjointe, afin de signer tous actes relevant de la Direction des Ressources humaines et médicales, à l'exception des correspondances importantes adressées aux autorités de tutelle, aux élus et aux membres du Conseil de Surveillance.

Article 2 : Délégation générale de signature est donnée à Madame Valérie GENEST, Directrice Adjointe, en cas d'absence ou d'empêchements simultanés de Madame Corinne SENESCHAL, Directrice, et de Monsieur Michel CLEMENT, Directeur - Adjoint, afin de signer tous actes relevant de la compétence du Directeur, tels que définis par l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique, à l'exception des actes relevant de l'ordonnancement des dépenses et des recettes de l'établissement.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Madame Valérie GENEST, Directrice adjointe, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Michel CLEMENT, Directeur adjoint et de Madame Corinne SENESCHAL, Directrice, afin de signer tous actes relevant de la Direction des Affaires générales et juridiques et de la Communication, à l'exception des correspondances importantes adressées aux autorités de tutelle, aux élus et aux membres du Conseil de Surveillance.

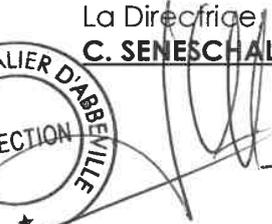
Article 4 : Délégation de signature est donnée à Madame Valérie GENEST, Directrice Adjointe, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Clément PERREARD, Directeur adjoint, de Madame Corinne SENESCHAL, Directrice, et de Monsieur Michel CLEMENT, Directeur adjoint, afin de signer tous actes relevant de l'ordonnancement des dépenses et des recettes de l'établissement, à l'exception des correspondances importantes adressées aux autorités de tutelle, aux élus et aux membres du Conseil de Surveillance.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Madame Valérie GENEST, Directrice Adjointe, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Cyril DUFLOT, Directeur adjoint, de Madame Corinne SENESCHAL, Directrice, et de Monsieur Michel CLEMENT, Directeur adjoint, afin de signer tous actes relevant de la Direction des Travaux, Services techniques, Sécurité et Systèmes d'information, à l'exception des correspondances importantes adressées aux autorités de tutelle, aux élus et aux membres du Conseil de Surveillance.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Madame Valérie GENEST, Directrice Adjointe, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Stéphane BAHEUX, Directeur adjoint, de Madame Corinne SENESCHAL, Directrice, et de Monsieur Michel CLEMENT, Directeur adjoint, afin de signer tous actes relevant de la Direction des Services Economiques et Logistiques, à l'exception des correspondances importantes adressées aux autorités de tutelle, aux élus et aux membres du Conseil de Surveillance.

Article 7 : La présente décision, qui prend effet au 1^{er} juin 2023, sera notifiée à l'intéressée, transmise au Comptable de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

La Directrice
C. SENESCHAL



Centre hospitalier d'Abbeville

80-2023-06-01-00005

Délégation générale de signature Monsieur
CLEMENT Michel au Centre hospitalier
d'Abbeville (80)



CENTRE HOSPITALIER

DIRECTION

43 rue de l'Isle

80142 ABBEVILLE CEDEX

☎ 03 22 25 52 01 - ☎ 03 22 25 53 96

Courriel : direction@ch-abbeville.fr

Abbeville, le 1^{er} juin 2023.

La Directrice du Centre Hospitalier d'Abbeville,

VU l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux compétences des directeurs des établissements publics de santé,

VU les articles D.6143-33 à 6143-35 du Code de la Santé Publique, relatifs aux conditions dans lesquelles le directeur d'un établissement public de santé peut déléguer sa signature,

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 25 juillet 2019, nommant Madame Corinne SENESCHAL en qualité de Directrice du Centre Hospitalier d'Abbeville (Somme) à compter du 9 septembre 2019,

DECIDE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée de manière permanente à Monsieur Michel CLEMENT, Directeur adjoint, afin de signer tous actes relevant de la Direction des Affaires générales et juridiques et de la Communication, à l'exception des correspondances importantes adressées aux autorités de tutelle, aux élus et aux membres du Conseil de Surveillance.

Article 2 : Délégation générale de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Corinne SENESCHAL, Directrice, à Monsieur Michel CLEMENT, Directeur adjoint, afin de signer tous actes de la compétence du Directeur, tels que définis par l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique, à l'exception des actes relevant de l'ordonnancement des dépenses et des recettes de l'établissement.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel CLEMENT, Directeur adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Valérie GENEST, Directrice Adjointe et de Madame Corinne SENESCHAL, Directrice, afin de signer tous actes relevant de la Direction des Ressources humaines et médicales, à l'exception des correspondances importantes adressées aux autorités de tutelle, aux élus et aux membres du Conseil de Surveillance.

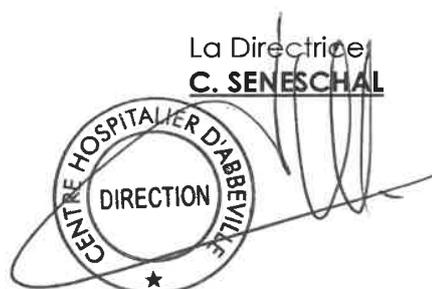
Article 4 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel CLEMENT, Directeur adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Clément PERREARD, Directeur adjoint et de Madame Corinne SENESCHAL, Directrice, afin de signer tous actes relevant de l'ordonnancement des dépenses et des recettes de l'établissement, à l'exception des correspondances importantes adressées aux autorités de tutelle, aux élus et aux membres du Conseil de Surveillance.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel CLEMENT, Directeur adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Cyril DUFLOT, Directeur adjoint et de Madame Corinne SENESCHAL, Directrice, afin de signer tous actes relevant de la Direction des Travaux, Services techniques, Sécurité et Systèmes d'information, à l'exception des correspondances importantes adressées aux autorités de tutelle, aux élus et aux membres du Conseil de Surveillance.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Michel CLEMENT, Directeur adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Stéphane BAHEUX, Directeur adjoint, et de Madame Corinne SENESCHAL, Directrice, afin de signer tous actes relevant de la Direction des Services Economiques et Logistiques, à l'exception des correspondances importantes adressées aux autorités de tutelle, aux élus et aux membres du Conseil de Surveillance.

Article 7 : La présente décision, qui prend effet au 1^{er} juin 2023, sera notifiée à l'intéressé, transmise au Comptable de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

La Directrice
C. SENESCHAL

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE' around the perimeter, 'DIRECTION' in the center, and a small star at the bottom. The signature is written over the stamp and extends to the right.

Centre Hospitalier d'Amiens

80-2023-06-08-00002

Délégation de Signature - GHT Somme Littoral
Sud - Fonction Achat (Pharmacie) - Docteur
Amaury DURAND

DELEGATION DE SIGNATURE

GHT Somme Littoral Sud – Fonction Achat (Pharmacie)

Amiens, le 8 juin 2023

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L. 6132-3, L. 6143-7, R. 6143-38 et D. 6143-33 à 35 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°88-976 du 13 octobre 1988 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, à l'intégration et à certaines modalités de mise à disposition ;

Vu le décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire ;

Vu la convention constitutive du GHT Somme Littoral Sud du 29 juin 2016 et ses avenants ;

Vu la convention de mise à disposition en date du 1^{er} juin 2021 de Monsieur le Docteur Amaury DURAND en qualité de Pharmacien au Centre Hospitalier Intercommunal de la Baie de Somme ;

DECIDE

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur le Docteur Amaury DURAND en qualité de Pharmacien au Centre Hospitalier Intercommunal de la Baie de Somme, à l'effet de signer en lieu et place de Madame Danielle PORTAL, Directrice Générale du CHU Amiens Picardie, établissement support du GHT Somme Littoral Sud, les actes suivants :

- ✚ Les marchés de produits du périmètre pharmaceutique (médicaments et dispositifs médicaux stériles) répondant aux besoins spécifiques du Centre Hospitalier Intercommunal de la Baie de Somme dont le montant ne dépasse pas le seuil de 25 000 € par catégorie homogène dans la limite de 25 000 € pour le GHT Somme Littoral Sud avec prise en compte de la computation des seuils au niveau du GHT Somme Littoral Sud, en l'absence d'un marché GHT Somme Littoral Sud ou d'un acte juridique couvrant l'établissement concerné.
- ✚ Les marchés subséquents de produits du périmètre pharmaceutique (médicaments et dispositifs médicaux stériles) issus des accords-cadres conclus par l'établissement support du GHT Somme Littoral Sud, dont les montants ne dépassent pas 25 000 € H.T. pour répondre aux besoins spécifiques du Centre Hospitalier Intercommunal de la Baie de Somme ;
- ✚ Les marchés publics de produits du périmètre pharmaceutique (médicaments et dispositifs médicaux stériles) négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable répondant aux besoins spécifiques du Centre Hospitalier Intercommunal de la Baie de Somme lorsqu'une urgence impérieuse résultant de circonstances imprévisibles et extérieures ne permet pas de respecter les délais minimaux exigés par les

procédures formalisées (cf. art. 30 I 1° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics)

- ✦ Les marchés publics de produits du périmètre pharmaceutique (médicaments et dispositifs médicaux stériles), de services d'achat centralisés à conclure auprès d'une centrale d'achat agissant en tant que grossiste au sens du 1° du I de l'article 26 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et répondant spécifiquement aux besoins du Centre Hospitalier Intercommunal de la Baie de Somme conformément à la stratégie définie par la fonction achat mutualisée ;

Article 2

Les signatures des agents visés par la présente décision sont annexées à cette décision. Elles devront être précédées de la mention :

« Pour la Directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire Amiens Picardie, établissement support du GHT Somme Littoral Sud et par délégation, l'établissement partie, Centre Hospitalier Intercommunal de la Baie de Somme »

Article 3

Cette délégation de signature prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de France – Préfecture de la Somme. Cette délégation est convenue jusqu'au 31 mai 2024 sous réserve de retrait ou modification anticipée à la demande de la Direction générale de l'établissement support du GHT Somme Littoral Sud.

Article 4

Cette délégation est consentie pour le temps de l'affectation de Monsieur Amaury DURAND aux fonctions de pharmacien au Centre Hospitalier Intercommunal de la Baie de Somme ; elle cessera automatiquement en cas de changement d'affectation ou de départ de l'établissement.

La délégation de signature sera communiquée au conseil de surveillance de l'établissement support et transmise sans délai aux comptables des établissements.

Le Pharmacien du CHIBS


AMAUURY DURAND
Dr Amaury DURAND
Pharmacien
N° RPPS 10101972452
N° Ordre 146366H

**CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL
DE LA BAIE DE SOMME**

La Directrice Générale du CHU Amiens Picardie
établissement support du GHT Somme Littoral Sud




Danielle PORTAL

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer

80-2023-06-13-00001

Arrêté autorisant la capture et le transport du
poisson à des fins sanitaires et écologiques par
les AAPPMA

ARRÊTÉ

Autorisant la capture et le transport du poisson à des fins sanitaires et écologiques par les AAPPMA

LE PRÉFET DE LA SOMME

Vu le code de l'environnement, livre IV, Titre III et notamment ses articles L436-9 et R432-6 à 432-10 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Somme, M. Etienne STOSKOPF

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 6 septembre 2019 nommant Madame Emmanuelle Clomes, ingénieure en chef des ponts des eaux et des forêts, directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 6 septembre 2019 nommant Madame Emmanuelle Clomes, ingénieure en chef des ponts des eaux et des forêts, directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle CLOMES, directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral de subdélégation de signature d'ordre général modifié de la direction départementale des territoires et de la mer en date du 4 octobre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 mai 2022 modifiant l'agrément des présidents et trésoriers des AAPPMA ;

Vu la demande reçue le 12 juin 2023 présentée par la fédération de la Somme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ;

Vu l'avis favorable du 12 juin 2023 de l'office français de la biodiversité ;

Considérant la météo à venir ;

Considérant l'historique météorologique et notamment la faible recharge hivernale des nappes ;

Considérant les efforts de pêche de sauvegarde initiée par la fédération de la Somme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique sur le département ;

Considérant la nécessité de préserver les populations piscicoles ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er. – Bénéficiaire et but de l'autorisation

Les présidents des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques de la Somme, dont la liste se trouve annexé à cet arrêté, sont autorisés à capturer et à transporter du poisson à des fins sanitaires et écologiques (sauvegarde) dans le cadre de la poursuite des opérations menées par la fédération de la Somme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique. Les pêches auront lieu dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles suivants.

Article 2. – Responsable des opérations

Le responsable de l'exécution matérielle des opérations de capture sont les présidents des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques de la Somme. Les personnes amenées à faire la pêche sont des membres de leurs associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques respectives.

En cas de pêche électrique, le responsable ainsi que tous les participants intervenant dans l'eau doivent être titulaires de l'habilitation à pratiquer ce mode de pêche.

Article 3. – Validité

La présente autorisation est accordée jusqu'au 30 septembre 2023. En cas de conditions météorologiques défavorables, les pêches pourront être prolongées jusqu'au 1^{er} novembre 2023.

Article 4. – Lieux de capture

Les pêches de sauvegarde pourront avoir lieu sur l'ensemble du réseau hydrographique et des plans d'eau du département de la Somme qui présenteront des risques pour la population piscicole.

Les pêches ne pourront être entreprises qu'après information auprès des différents services et justification de la nécessité à intervenir (ddtm-nature-chasse@somme.gouv.fr, federation@peche80.com et sd80@ofb.gouv.fr).

Article 5. – Moyens de capture autorisés

La pêche de sauvegarde pourra être effectuée par tous les moyens (actifs et passifs). S'il y a une pêche à l'électricité, elle aura un matériel conforme à la réglementation en vigueur, y compris les révisions annuelles.

Article 6. – Espèces concernées

Cette pêche peut concerner, aux différents stades de développement, toutes les espèces de poissons présentes dans les cours et plans d'eau du département de la Somme.

Article 7. – Destination du poisson

Les poissons capturés sont remis immédiatement à l'eau aux emplacements jugés les plus favorables, et s'ils proviennent d'eau libre, dans des eaux libres. Des individus provenant de cours d'eau de deuxième catégorie ne pourront pas être remis dans des cours d'eau de première catégorie.

Les espèces exotiques envahissantes et celles pouvant provoquer des déséquilibres biologiques sont immédiatement détruites par le bénéficiaire de la présente autorisation et en aucun cas remises à l'eau.

Il est interdit de remettre à l'eau, déplacer vivants ou utiliser en appâts les sous-espèces de gobies capturées (Gobie à taches noires (*Néogobius melanostomus*), Gobie demi-lunes (*Proterorhinus semilunaris*) et Gobie de Kessler (*Ponticola kessleri*)). Ces espèces sont à déterminer sur place ou à conserver pour détermination ultérieure, elles ne seront pas remises à l'eau. Toute présence de cette espèce devra faire l'objet d'un signalement à la Fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques.

Article 8. – Accord du ou des détenteurs du droit de pêche

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord écrit du ou des détenteur(s) du droit de pêche.

Article 9. – Compte rendu d'exécution

Dans le délai d'un mois après l'exécution de chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser à la DDTM, à l'OFB et à la FDPPMA, un compte rendu précisant les résultats des captures de poisson.

Article 10. – Présentation de l'autorisation

Les bénéficiaires ou les responsables de l'exécution matérielle de l'opération doivent être porteurs de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Ils sont tenus de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

Article 11. – Retrait de l'autorisation

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire ne respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 12. – Voies et délais de recours

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens – 14, rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 1 – dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Somme. Le tribunal administratif peut également être saisi, dans le même délai, par l'intermédiaire de l'application « télécours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 13. – La directrice départementale des territoires et de la mer, le commandant du groupement de gendarmerie, ainsi que le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Amiens, le 13 juin 2023

Le préfet de la Somme et par délégation,
Pour la directrice départementale
des territoires et de la mer,
La responsable du bureau nature,



Suzanne Guyard

ANNEXE

Président		AAPPMA	Commune	Date procès-verbal
Nom	Prénom			
BLONDIN	Michel	Les Pêcheurs à la ligne du Ponthieu	Abbeville	28/11/21
CORDE	Eric	La mouche de la Noye	Ailly sur Noye	01/10/21
WATEL	Philippe	El Tinch d'Ailly	Ailly sur Somme	27/11/21
DEBRIE	Frédéric	Airaines	Airaines	05/11/21
FROIDURE	Laurent	Albert	Albert	06/11/21
HAVET	Pierre	Union des Pêcheurs de l'Amiénois	Amiens	20/11/21
CARPENTIER	François-Xavier	Les Althéiens	Authie	30/10/21
DUVAL	Paul	Frohen le Grand-Béalcourt	Béalcourt	02/10/21
LENGLET	Claude	La Beauchampoise	Beauchamps	15/10/21
BERTOUX	Philippe	L'arc en ciel de Bertheaucourt	Bertheaucourt les dames	02/10/21
NUSBAUMER	Dominique	Bouttencourt	Bouttencourt	15/10/21
HENOCQUE	Jean	Bouvaincourt sur Bresle	Bouvaincourt sur Bresle	01/10/21
CELOS	Yann	La Roche Dorée de Boves	Boves	21/11/21
VILCOT	Jean Marie	Les pêcheurs de la Bray sur Somme	Bray sur Somme	05/11/21
HENRY	Richard	Les Amis du Haut Liger	Brocourt	23/10/21
LENOIR	Vincent	Chés Cafouilleux d'Camon	Camon	08/11/21
ALLART	Willy	La truite vagabonde	Canaples	06/11/21
DANTEN	Didier	L'Avenir de Condé Folie	Condé Folie	07/11/21
LEROY	Francis	Le pêcheurs de Conty	Conty	20/11/21
MAISONNEUVE	Stéphane	Au Fario Domartois	Domart en Ponthieu	20/11/21
SADOUSTY	Vincent	L'Authie de Doullens 1905	Doullens	06/11/21
COLANGE	Joel	Les Francs Pêcheurs de Flixecourt	Flixecourt	24/11/21
VILTARD	Alain	La Vandoise Fouilloysienne	Fouilloy	13/11/21
TETU	Claude	La Gamachoise	Gamaches	29/10/21
DUFOUR	Gaetan	La Grouche	Grouches Luchuel	09/10/21
CONTET	Eric	Les pêcheurs Hamois	Ham	20/11/21
DIOT	Jean-Pierre	Chés Brocheteux d'Hamelet	Hamelet	23/10/21
PRUVOST	Laurent	Les fervents pêcheurs de l'Étoile	L'Étoile	05/12/21
MERCIER	Dany	Loeuilly	Loeuilly	09/10/21
FOSSATI	Jean-Noël	Au Paradis des Pêcheurs de Long	Long Le Catelet	30/10/21
SAILLY	Giovanni	Amicale des Pêcheurs de Longpré les Corps Saints	Longpré les Corps Saints	15/04/22
DUBOIS	Pascal	Méaulte	Méaulte	06/10/21
DOBREMETZ	Claude	La tortille de Moislains	Moislains	19/11/21
LESAGE	Claude	La Vandoise de Montdidier	Montdidier	16/10/21
HENIQUE	Danielle	La Ligne Moreuilloise	Moreuil	16/10/21
SILLY	Albert	La Neuville les Bray	Neuville les Bray	16/10/21
GENDRIN	Jean-Claude	La Truite Rapide	Outrebois	27/11/21
DELABY	Patrick	Les Pêcheurs Péronnais	Péronne	09/11/21
JOLY	Frédéric	Prouzel	Prouzel	21/11/21
LETELLIER	Jean-Claude	La Gaule Ribemontoise	Ribemont sur Ancre	27/11/21
LEFEVRE	Cyrille	L'Ablette d'Or de Rosières	Rosières en Santerre	11/12/21
DEBRUYNE	Laurent	Ech'Percou	Saint Sauveur	17/10/21
CARBONNIER	Frédéric	L'eau vive de Saint Ouen	St Ouen	06/11/21
FOURNIER	Freddy	Le Nénuphar de Thézy	Thézy-Glimont	28/11/21
VAN ELSLANDER	Michel	Vitz sur Authie	Vitz sur Authie	19/12/21
BINA	Tony	La Perche de Voyennes	Voyennes	17/03/22

Préfecture de la Somme

80-2023-06-12-00001

Arrêté portant autorisation de surveillance sur la
voie publique sur le territoire de la commune de
Tilloloy du 23 au 25 juin 2023



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté BSI – n°2023- 318

ARRÊTÉ

**portant autorisation de surveillance sur la voie publique
sur le territoire de la commune de Tilloloy
du 23 au 25 juin 2023**

LE PRÉFET DE LA SOMME

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-1 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

VU le décret du 17 novembre 2021 portant nomination de Monsieur Florian STRASER, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

VU le décret du 21 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Étienne STOSKOPF, préfet de la Somme ;

VU l'arrêté du 23 août 2022 portant délégation de signature à Monsieur Florian STRASER, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

Vu l'autorisation d'exercer n° AUT-059-2118-06-27-20190354483 délivrée à la société STAFF SECURITE ;

Vu la demande présentée par la société STAFF SECURITE le 3 juin 2023, tendant à obtenir une autorisation pour des missions de surveillance sur la voie publique, dans le cadre du festival « *Retro C Trop* », prévu au château de Tilloloy du 23 au 25 juin 2023 ;

Considérant que la manifestation attire tous les ans une foule importante et nécessite la surveillance du site en amont et durant la tenue de l'événement ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} – La société STAFF SECURITE, sise 7 rue de Beaumont à Dunkerque (59140) est autorisée à assurer la surveillance sur la voie publique, dans le cadre du festival « *Retro C Trop* », prévu du 23 au 26 juin 2023, au château de Tilloloy.

La surveillance s'exercera selon les plages horaires suivantes déclarées par la société :

- vendredi 23 juin 2023 de 15h30 à 01h30
- samedi 24 juin 2023 de 08h00 à 02h00
- dimanche 25 juin 2023 de 02h00 au lundi 26 juin 02h00

Article 2 – La surveillance sera assurée par les agents de sécurité dont la liste figure en annexe du présent arrêté.

Article 3 – Les agents de sécurité cités à l'article 2 ne pourront pas être armés.

Article 4 – Le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à respecter les prescriptions de la loi du 12 juillet 1983 susvisée.

Article 5 – La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 6 – Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme et le commandant du groupement de gendarmerie de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Amiens, le **12 JUIN 2023**

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet



Florian STRASER

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible de faire, dans le délai de deux mois suivant la notification, l'objet des voies de recours suivantes :

- un recours gracieux, formulé auprès du Préfet de la Somme, Cabinet, bureau de la sécurité intérieure, 51 rue de la République 80 020 Amiens

- un recours hiérarchique, auprès du Ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – sous-direction des polices administratives – bureau des polices administratives – place Beauvau 75 800 Paris cedex 08.

Ces recours sont dépourvus de caractère suspensif. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux, devant le tribunal administratif d'Amiens -14 rue Lemerchier 80 000 AMIENS ou par voie électronique par le site www.telerecours.fr

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du deuxième mois à compter de la date de notification de la décision contestée, ou dans les deux mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

ANNEXE A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2023-318

Liste des agents de sécurité privée autorisés à exercer leur mission sur la voie publique lors du festival Retro C Trop du
23 au 25 juin 2023

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	N°CARTE PRO
ACTHERGALLE	JEROME	15/04/1996	CAR-059-2025-12-02-20200564929
AMAT	HERVE	07/04/1958	CAR-062-2025-10-23-20200746644
BAJEMOND	MORGANE	12/02/2003	CAR-062-2027-11-16-20220833699
BARBE	CHRISTIAN	02/05/1972	CAR-044-2025-12-24-20200161669
BEAUVAIS	CEDRIC	21/01/1984	CAR-080-2028-02-13-20230260770
BELLAHCENE	DRISS	17/10/1972	CAR-059-2024-09-24-20190115553
BONTEMPS	PHILIPPE	05/04/1966	CAR-080-2026-02-03-20210717597
BRUNEL	FREDERIC	17/07/1971	CAR-080-2028-02-09-20230260772
BULTEEL	HONORINE	17/07/1998	CAR-059-2026-07-19-20210777059
BULTEEL	CELINE	16/07/1987	CAR-059-2027-08-22-20220623388
CARON	VALERIE	02/07/1967	CAR-062-2026-06-30-20210541317
COEUGNIET	MARTHE	16/06/2000	CAR-002-2027-04-14-20220806799
D'ANNA	MICKAEL	20/10/1988	CAR-059-2025-05-20-20200403922
DECROIX	VIRGINIE	26/06/1976	CAR-062-2026-06-21-20210539466
DOS SANTOS CARREIRA	TONY	24/05/1974	CAR-062-2027-03-17-20220590653
DUBAR	TONY	18/01/1985	CAR-062-2024-09-17-20190700570
DUPRE	PASCAL	03/01/1966	CAR-080-2027-06-16-20220246819
EL AFTASSI	ABDERRAHIM	23/05/1968	CAR-059-2026-03-22-20210528961
GRELLE	BAPTISTE	15/12/2001	CAR-002-2027-08-17-20220825941
GUEHO CANTOVA	KARINE	27/06/1974	CAR-080-2026-04-02-20210533997
HIVER	FABIEN	06/01/1995	CAR-002-2027-03-17-20220797206
IBEDDOUZENE	ABDELKADER	20/05/1960	AGD-059-2024-06-28-20190321932
KAIKILEKOFÉ	MARIE-HONORINE	15/08/1977	CAR-062-2026-02-17-20210331687
LEDUC	CHARLOTTE	13/07/2000	CAR-059-2024-06-18-20190698258
LEDUC	PHILIPPE	16/04/1968	CAR-059-2026-10-01-20210127199
LUKOMBO	SAMU	01/10/1975	CAR-062-2026-03-02-20210443637
MONIAUX	SONIA	25/10/1980	CAR-080-2024-01-14-20190661950
PATTE	ROMAIN	15/03/1983	CAR-080-2027-04-07-20220246826
PETIT	MATHIEU	09/05/1981	CAR-059-2025-12-15-20200093866
PRAQUIN	JEROME	02/01/1973	CAR-080-2025-06-25-20200063045
RACINE	CELINE	23/04/1993	CAR-080-2024-03-14-20190687905
RICHARD	JONATHAN	27/05/1987	CAR-002-2023-07-04-20180020660
SCHERJAN	ERIK	16/06/1963	CAR-080-2026-04-01-20210230247
TELLIER	FREDERIC	26/03/1989	CAR-059-2025-02-19-20200735043
URGNANI	THOMAS	26/09/1998	CAR-0022024-07-31-20190685287
VELE	YANN	09/10/1973	CAR-059-2027-07-29-20220631956
VERBRUGGHE	ALEXANDRE	08/07/1997	CAR-062-2023-09-11-20180649634
VIEVILLE	NICOLAS	26/09/1994	CAR-002-2027-04-15-20220806763
VIGNON	MATHIEU	20/08/1997	CAR-002-2027-04-14-20220810267

Préfecture de la Somme

80-2023-06-15-00002

Arrêté portant limitation de la circulation des
ovins et caprins à l'occasion de la fête
musulmane de l'Aïd-Al-Adha 2023

ARRÊTÉ

Portant limitation de la circulation des ovins et caprins à l'occasion de la fête musulmane de l'Aïd-Al-Adha 2023

LE PRÉFET DE LA SOMME

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2215-1-1° ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R.214-73 à R.214-75 et D.212-26 ;

Vu les instructions des ministres de l'Intérieur et de l'Agriculture, relatives au déroulement de la fête religieuse musulmane de l'Aïd-al-Adha ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Somme, Monsieur Étienne Stoskopf, à compter du 22 août 2022 ;

Considérant qu'à l'occasion de la fête musulmane de l'Aïd-al-Adha chaque année, de nombreux ovins et caprins sont acheminés dans le département de la Somme pour y être abattus ou livrés aux particuliers en vue de la consommation ;

Considérant que de nombreux animaux sont susceptibles d'être abattus dans des conditions contraires aux règles d'hygiène prévues par l'article L.231-1 du code rural et de la pêche maritime et aux règles de protection animale prévues par l'article L.214-3 du code rural et de la pêche maritime ;

Considérant qu'afin de sauvegarder la santé publique et d'assurer la protection animale, il est nécessaire de réglementer la circulation et l'abattage des animaux vivants des espèces concernées ;

Sur proposition de la Directrice départementale de la protection des populations de la Somme ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}.- Aux fins du présent arrêté, on entend par :

- Exploitation : tout établissement, toute construction, ou dans le cas d'un élevage en plein air, tout lieu, dans lequel des animaux sont détenus, élevés ou manipulés de manière permanente ou temporaire, à l'exception des cabinets ou cliniques vétérinaires. La présente définition concerne notamment les exploitations d'élevage et les centres de rassemblement, y compris les marchés.
- Détenteur : toute personne physique ou morale responsable d'animaux, même à titre temporaire, à l'exception des cabinets ou cliniques vétérinaires et des transporteurs.

Article 2.- La détention d'ovins ou de caprins par toute personne non déclarée à l'établissement régional de l'élevage (ERE), conformément à l'article D.212-26 du code rural et de la pêche maritime, est interdite dans le département de la Somme.

Article 3.- Le transport d'ovins ou de caprins vivants est interdit dans le département de la Somme, sauf dans les cas suivants :

- le transport à destination des abattoirs agréés ainsi qu'à destination des cabinets ou cliniques vétérinaires ;

- le transport entre deux exploitations dont le détenteur des animaux a préalablement déclaré son activité d'élevage à l'ERE, conformément à l'article D.212-26 du code rural et de la pêche maritime. Le passage des animaux des centres de rassemblement est également autorisé, si ces derniers sont déclarés à l'ERE.

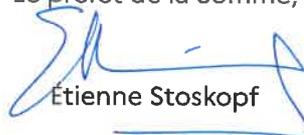
Article 4 .- L'abattage rituel est interdit hors abattoirs agréés, conformément à l'article R.214-73 du code rural et de la pêche maritime

Article 5 .- Le présent arrêté s'applique du vendredi 16 juin 2023 au samedi 1^{er} juillet 2023.

Article 6.- La secrétaire générale de la Préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets des arrondissements d'Abbeville, de Péronne et de Montdidier, la directrice départementale de la protection des populations, le directeur départemental de la sécurité publique de la Somme, le général, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Somme, les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Amiens, le 15 juin 2023

Le préfet de la Somme,



Étienne Stoskopf

Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'AMIENS dans le délai de deux mois à compter de la notification de celle-ci. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le biais du site www.telerecours.fr. Des précisions sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2474>